ART. 2 N° **DN183** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º DN183

présenté par M. Larsonneur, M. Kervran, Mme Le Hénanff et M. Favennec-Bécot

#### **ARTICLE 2**

## RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ce soutien aux innovations de rupture bénéficiera en particulier aux petites entreprises de la BITD et favorisera des expérimentations au plus près du terrain. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 du rapport annexé prévoit que la loi de programmation militaire permettra « d'anticiper certains besoins capacitaires par des innovations de rupture » et, dans cette perspective, que « les armées et la direction générale de l'armement assumeront des paris technologiques ».

Dans la continuité de son rapport d'information sur l'économie de guerre, publié le 29 mars dernier, le rapporteur propose que le soutien à l'innovation ainsi envisagé bénéficie en particulier aux *start-ups* et aux PME de la base industrielle et technologique de défense (BITD), qui ont peu accès à la commande publique alors qu'elles sont les plus en capacité de développer des innovations de rupture.

Il serait notamment pertinent d'envisager des solutions permettant aux unités militaires d'acquérir directement des équipements au prix unitaire faible pour les tester. L'idée serait de permettre aux forces d'expérimenter des matériels sans attendre qu'ils soient pleinement finalisés, afin d'apporter aux entreprises un retour d'expérience rapide. Les produits seraient ainsi adaptés au mieux aux missions des forces, car leur conception ne résulterait pas uniquement d'un cahier des charges théorique, mais aussi d'expérimentations sur le terrain. Le cas échéant, ces acquisitions pourraient être réalisées sous forme de *leasing*, afin de réduire le coût budgétaire pour l'État.